

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 juin 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 09

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - LEMAITRE Stéphanie - LECORNU Séverine - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absents excusés :

FOSSEY Flavie.

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.

VANDENAWEELE Guy a donné procuration de vote à GRINCOURT Vincent.

YBERT Valéry a donné procuration de vote à LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.2 - Délégations de Service Public
1.2.2 - Par catégorie de service public concerné
1.2.2.1.1 - Eau, assainissement

Modification de la délibération du 8 novembre 2016 relative à l'obligation de faire faire un diagnostic assainissement collectif en cas de cession d'un bien

- Délibération n° DEL2025-06-10

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n° DEL2016-11-116 du 8 novembre 2016, il a été décidé de demander au vendeur d'un bien immobilier sur la commune de faire réaliser un diagnostic d'assainissement collectif.

Il précise que dans le cadre du contrat de concession signé avec la Saur, cette prestation est réalisée par la Saur.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- Article 1^{er} : que dans le cadre du contrat de concession du service public d'assainissement collectif signé avec la Saur le 18 décembre 2024, pour une durée de 10 ans, tout vendeur d'un bien immobilier sur la commune devra contacter la Saur pour la réalisation d'un diagnostic assainissement collectif ;
- Article 2 : que le résultat de ce contrôle sera communiqué :
 - au vendeur,
 - à l'acquéreur,
 - au maire de la commune et que les éventuels travaux de mise en conformité devront être réalisés par le vendeur avant la vente ou par l'acquéreur dans les 12 mois suivant l'acquisition du bien. Le Maire de la commune devra être informé de la réalisation de cette mise en conformité ;
- Article 3 : que cette délibération complète la délibération n° DEL2016-11-116 du 8 novembre 2016 ;
- Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives se rapportant à ce dossier.

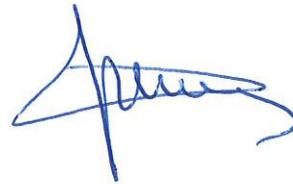
(13voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 19 juin 2025,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.